



E4800-Direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse (DVQLJ)-

DECISION DU MAIRE N° d.2023.014

**Mise à disposition de locaux communaux en vue de permanences de travailleurs sociaux départementaux dans les Maisons de quartiers Clagny-Glatigny, Bernard de Jussieu et Prés aux Bois à Versailles.
Conventions entre la Ville et le département des Yvelines.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026, 5^{ème} actualisation ;

Le département des Yvelines a réorganisé son administration en cinq territoires d'action départementale calqués sur les intercommunalités. Ainsi, la ville de Versailles est rattachée au Territoire d'action départementale de Grand Versailles dont le siège est situé au 2 rue Jouvencel à Versailles.

Soucieux de garantir un service de proximité aux usagers des services départementaux, la Ville et le Département ont convenu que les travailleurs sociaux départementaux puissent assurer des permanences au sein de la Ville.

Afin de permettre qu'une permanence des travailleurs sociaux départementaux puisse avoir lieu à Versailles, il a été convenu la mise à disposition gracieuse de locaux communaux au sein des Maisons de quartiers Clagny-Glatigny, Bernard de Jussieu et Prés aux Bois. Les locaux mis à disposition du Territoire d'action départementale de Grand Versailles sont partagés avec d'autres utilisateurs, les jours et horaires de mise à disposition sont précisés dans chacune des conventions.

Les conventions objet de la présente décision ont donc pour but de définir les modalités techniques et juridiques de la mise à disposition de ces salles municipales.

DECIDE :

De signer les conventions de mise à disposition gracieuse de salles municipales au sein des Maisons de quartier Clagny-Glatigny, Bernard de Jussieu et Prés aux Bois de la ville de Versailles au bénéfice du Territoire d'action départementale du Grand Versailles en vue d'assurer des permanences de travailleurs sociaux départementaux, ainsi que tout document s'y rapportant.

Les conventions sont conclues pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 9 ans.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.